

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE 30 : RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS-RUE DE LA TANIÈRE-IMPASSE NICOLIE-IMPASSE DE LA GRANDE NOUE-RUE DU PETIT PRINCE-IMPASSE JACQUELINE AURIOL-RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
2023/AC/024

Le 1^{er} adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

Vu le code générale des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

Vu le code de la route. et notamment ses articles R110-2. R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié. et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation des véhicules afin sécuriser les déplacements des cycles et piétons dans le centre bourg de saint père en Retz;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une zone 30 telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route est créée sur les rues suivantes :

rue de la Fosse aux Loups
rue de la Tanière
impasse de la Nicolie
impasse de la Grande Noue
rue du Petit Prince
impasse Jacqueline Auriol
rue Antoine de Saint Exupéry

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur. la constatation de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 3 : cet article abroge tous les arrêtés précédents relatifs à la définition d'un périmètre zone 30 sur les rues mentionnées à l'article premier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée

Fait à Saint Père en Retz le 21 mars 2023.

Le 1^{er} Adjoint,
Gildas RICOUL

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes à compter de la présente notification.

